

## PROCÉDURE POUR LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES ENTRÉES D'AQUEDUC ET / OU D'ÉGOUT

Le requérant d'une demande de raccordement aux infrastructures publiques assume le coût de la main-d'œuvre, de la machinerie, de l'outillage et des matériaux qui devront être utilisés pour l'exécution des travaux de raccordement. Toutefois, les coûts de raccordement ne pourront excéder les sommes suivantes pour chacun des services, soit aqueduc, égout sanitaire ou égout pluvial, par immeuble desservi :

- 1 service : Coûts réels jusqu'à un maximum de 7 000 \$
- 2 services : Coûts réels jusqu'à un maximum de 11 000 \$
- 3 services : Coûts réels jusqu'à un maximum de 15 000 \$

Ces travaux étant exécutés sur le domaine public et constituant le prolongement des systèmes municipaux, ils sont exonérés de taxes.

La Ville de Lavaltrie exige un **dépôt préalable de 5 000 \$** avant d'entreprendre les travaux.

Étapes à suivre :

- 1) Renseignez-vous au Service d'urbanisme afin de vous assurer d'être conforme aux différents règlements municipaux.
- 2) Le Service de l'urbanisme communiquera directement avec le Service des travaux publics, afin de savoir si les branchements de service sont possibles.
- 3) Vous devrez acquitter le montant 5 000 \$ exigé en dépôt préalable au bureau administratif du garage municipal, par carte de crédit (Mastercard et Visa seulement), débit, argent ou chèque.
- 4) Une fois le paiement acquitté, votre demande sera inscrite à la liste des travaux à réaliser. Veuillez noter que le paiement par chèque occasionnera un délai dans l'inscription de votre demande à cette liste.
- 5) Une facture vous sera expédiée après les travaux, advenant que le coût réel des travaux soit moindre que le dépôt, vous serez remboursé.